

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné, Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 19 février 2026, à 18 h 30, à l'église, au 1845, chemin du Village, à Saint-Adolphe-d'Howard.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, avant que le Conseil municipal rende sa décision concernant les demandes de dérogation mineure suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NO 2025-0152

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1516 CHEMIN DE L'ÉTOILE, lots 3 958 872 et 3 958 887

NATURE ET EFFETS :

Autoriser la démolition et la reconstruction d'un garage résidentiel, d'une superficie au sol d'au plus 133 mètres carrés, représentant environ 96 % de celle de la résidence, laquelle est d'environ 138 mètres carrés, alors que l'article 115 du règlement de zonage no 634 prescrit, pour un garage détaché, : « une superficie au sol d'au plus 75 mètres carrés, laquelle ne peut dépasser 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NO 2026-001

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

2510 CHEMIN DU VILLAGE, lots 3 958 446 et 3 958 450

NATURE ET EFFETS :

Autoriser la démolition et la reconstruction d'un garage résidentiel, à une distance minimale de 2 mètres de la résidence, alors que l'article 114 du règlement de zonage no 634 stipule que : « tout garage détaché doit être situé à une distance minimale de 3 mètres d'un bâtiment principal ».

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

NO 2025-0191

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1593, AVENUE DU QUAI, lot 3 958 975

NATURE ET EFFETS :

L'immeuble visé comprend une résidence ainsi qu'un garage détaché.
Autoriser une opération cadastrale des lots projetés 6 713 667 et 6 713 668 dont l'un (6 713 668) présente un frontage à la rue de 17,56 mètres, alors que l'article 39 du règlement de lotissement no 635 stipule que : « toute opération cadastrale visant la création d'un terrain doit prévoir un frontage minimal à la rue correspondant à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone prévue au règlement de zonage no 634 ». À cet égard, la zone H-030 dans laquelle se trouve le lot 3 958 975, prescrit : « une largeur minimale de 20 mètres ».

De plus, l'opération cadastrale aura pour effet de rendre le garage non conforme, puisqu'il se retrouvera seul sur le lot 6 713 667, alors que l'article 113 du règlement de zonage no 634 prévoit que : « un bâtiment principal doit être présent sur un terrain pour qu'une construction accessoire puisse y être implantée ». Toutefois, les futurs acquéreurs prévoient, à court terme, de construire sur le lot 6 713 667 une résidence unifamiliale d'une superficie, bien que non confirmée, supérieure ou égale à 100 m², ce qui régulariserait le garage détaché, prescrivant à l'article 115 du règlement de zonage no 634 : « une superficie au sol d'au plus 75 mètres carrés, laquelle ne peut dépasser 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal ».

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, le 3 février 2026.

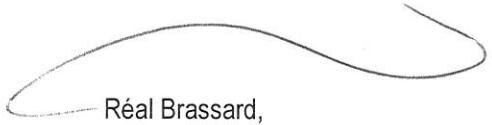
Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil municipal)

Je soussigné Réal Brassard, Directeur général et Greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir affiché et publié une copie de l'avis public ci-haut, le 3 février 2026, aux emplacements suivants : à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca).

EN FOI DE QUOI, je délivre le certificat de publication, le 3 février 2026.



Réal Brassard,
Directeur général et Greffier-trésorier